## Le Pschitt du Rectorat!

Dans un courrier adressé à la communauté pédagogique du lycée Maurice Ravel daté du 21 octobre et transmis ce jour, le rectorat de Paris n'a rien trouvé de mieux que de rappeler « le cadre réglementaire » et... d'en rester là. Dont acte.

Cela étant, le rectorat n'a pu s'empêcher de nous adresser quelques critiques. Il « déplore » la faiblesse du document qui lui a été transmis, lequel n'aurait pas fait l'objet selon lui d'un « travail » digne de ce nom, du moins pour « un interlocuteur de bonne foi ». Il s'inquiète et trouve « dommageable » de n'avoir apporté aucune précision sur les modalités d'évaluation aux parents et aux élèves.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons que déplorer une nouvelle fois la destruction du bac comme examen terminal, premier grade universitaire, et le climat anxiogène imposé aux élèves et aux familles via Parcoursup et le contrôle continu. C'est tous les jours que nous mesurons les dégâts que cela est en train de produire. Nous nous ne pouvons également qu'être inquiets de la bonne foi d'une démarche consistant à faire croire aux familles que sur la base d'un bricolage comptable du nombre de devoirs rendus au niveau de l'établissement et de retouches au niveau des moyennes académiques, on pourrait produire l'équité que ces familles et ces élèves sont en droit d'attendre.

Concernant le cadre réglementaire, nous ne pouvons que rappeler que la fonction de coordonnateur/coordinatrice de discipline ne peut être occupée qu'au volontariat et peut faire l'objet d'une démission à tout moment. Concernant nos obligations de services et notre implication, il se trouve parfois en effet que plusieurs collègues peuvent être absents le même jour pour des raisons très justifiées, cela arrive. Cela étant nous réfléchirons effectivement à l'avenir sur la possibilité de participer toutes et tous massivement aux prochains conseils pédagogiques. Dans le cas où des représentants du rectorat souhaiteraient également y participer, nous ne doutons pas que nos collègues auront à cœur de leur exprimer de manière très impliquée ce qu'ils pensent de cette méthode fort peu scrupuleuse consistant à détruire depuis plusieurs années tout ce qui fait sens dans notre métier.

## Annexe : précision sur la formation du conseil pédagogique, aspects réglementaires

Le conseil pédagogique « a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.

Le conseil pédagogique se compose au moins d'un-e professeur-e principal-e pour chaque niveau, d'un-e enseignant-e par discipline et d'un-e CPE.. Le CA peut ajouter à cette composition autant d'enseignant-e-s que voulu.

## Pour être plus précis :

L'article 5 du décret du 22 octobre 2014 modifiant le Code de l'éducation précise la désignation du conseil pédagogique de la manière suivante : « Le chef d'établissement

désigne les membres du conseil pédagogique ainsi que leurs suppléants éventuels. Les équipes pédagogiques mentionnées à l'article R.421–49 ont quinze jours après la rentrée scolaire pour proposer, parmi les personnels volontaires, les enseignants susceptibles d'être désignés à ce titre. A défaut de proposition dans ce délai, le chef d'établissement choisit les membres du conseil pédagogique parmi les enseignants de l'établissement. Le chef d'établissement informe de cette désignation le conseil d'administration lors de la réunion qui suit. Il porte la composition du conseil pédagogique à la connaissance de la communauté éducative par voie d'affichage. Lors de sa première réunion, le conseil pédagogique établit son règlement intérieur. ». Lequel peut être l'occasion à la majorité d'établir des règles très démocratiques ! Il suffit d'y penser...

De son côté l'article R 421–41-1 du Code de l'éducation dit explicitement que « le nombre de professeurs s'ajoutant à ceux prévus par cette disposition est arrêté par le conseil d'administration ». Il est donc tout à fait possible d'y aller toutes et tous parce que... nous l'aurons voulu et décidé en conseil d'administration ! Gageons que ce sera l'occasion d'une belle rencontre dans la bonne humeur où nous pourrons dire... tout ce que nous avons à dire.